



vous accompagner

L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

- Chef(fe) d'exploitation ou d'entreprise agricole, associé(e) d'exploitation, collaborateur d'exploitation ou aide familial

Je viens d'être parent et je souhaite bénéficier du congé supplémentaire de naissance en complément de mon congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou d'adoption.

- ✓ Pour bénéficier de ce congé, **je dois être affilié(e) à l'Amexa depuis au moins 6 mois avant la date de début du congé supplémentaire de naissance.**
- ✓ Si je suis affilié(e) depuis moins de six mois en Amexa, les périodes d'affiliation antérieure, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes, pourront être prises en compte pour l'appréciation de cette condition.

Les démarches à accomplir

J'effectue une demande d'allocation de remplacement à la MSA, soit en même temps que celle de mon congé maternité, paternité ou d'adoption (en respectant leurs délais respectifs), soit ultérieurement et au plus tard 20 jours avant la date prévue de l'interruption d'activité.

- ✓ J'utilise le **service en ligne demarche.numerique.gouv.fr** ou **Mon Espace Privé MSA**.
Je peux aussi télécharger le formulaire papier et l'envoyer à la MSA, via Mon Espace Privé MSA, rubrique « Envoyer un document ».

Après étude de mon dossier, ma MSA transmet la demande au service de remplacement concerné.

Ce service devra ensuite m'indiquer dans les 15 jours s'il peut ou non pourvoir au remplacement.

En cas de refus du service de remplacement, je peux embaucher directement un salarié pour effectuer mon remplacement.

Si je suis chef(fe) d'exploitation ou d'entreprise, collaborateur d'exploitation ou aide familial, et qu'aucun remplacement à la date prévue de l'interruption de l'activité n'a pu être effectué, je peux bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires.



L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Conditions, démarches, durée, montants



La durée du congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance concerne l'un ou l'autre ou les deux parents d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que les enfants nés avant cette date dont la naissance était censée intervenir à compter de cette date.

Il peut aller **jusqu'à deux mois, fractionnable en deux périodes d'un mois**, calculé de date à date.

Le congé supplémentaire de naissance peut être demandé même si le congé de maternité, de paternité ou d'adoption n'a pas été demandé (uniquement pour les non-salariés agricoles).

- ✓ **Si mon enfant est né ou arrivé dans mon foyer entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026, ou si sa naissance était prévue à partir du 1^{er} janvier 2026 mais qu'il est né avant cette date**

Je peux prendre le congé supplémentaire de naissance jusqu'à 9 mois après le 1^{er} juillet 2026. Cela signifie que j'ai jusqu'au 31 mars 2027 pour utiliser ce congé.

- ✓ **Si mon enfant est né ou arrivé dans mon foyer à partir du 1^{er} juillet 2026**

Je dispose d'un délai de 9 mois à compter de la naissance de mon enfant. Si j'adopte, ce délai de 9 mois commence à partir de l'arrivée de mon enfant au foyer.

Les montants de la prise en charge du remplacement ou de l'indemnité journalière forfaitaire

- ✓ **Si le remplacement est effectué par un service de remplacement**

La prise en charge du service de remplacement est désormais égale au coût de mon remplacement dans la limite de la durée légale du travail.

La MSA reverse directement la prise en charge au service de remplacement.

- ✓ **Si le remplacement est effectué par un salarié embauché pour l'occasion (au cas où le service de remplacement n'a pas pu répondre favorablement)**

La prise en charge est égale au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché, dans la limite du salaire conventionnel correspondant à l'emploi. La MSA me rembourse directement les frais, sur présentation de la copie du contrat de travail et du bulletin de salaire.

- ✓ **Montant de l'indemnité journalière forfaitaire (si je n'ai pas réussi à me faire remplacer)**

Durant la période de mon congé supplémentaire de naissance, la MSA me verse tous les 14 jours des indemnités journalières forfaitaires qui s'élèvent à 70 % de 65,84 € brut par jour le 1^{er} mois, et 60 % de 65,84 € brut par jour le 2^{ème} mois (en 2026).

Les contacts MSA Loire-Atlantique - Vendée

- ✓ **L'accueil de la MSA Loire-Atlantique - Vendée**

02 51 36 88 88

- ✓ **Le site internet loire-atlantique-vendee.msa.fr**

*Mon Espace Privé MSA, rubrique Espace Particulier,
Contact & Échanges, Mes messages, mes réponses*